

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-555-24 INTITULÉ :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-555 AFIN D'AUTORISER LES
ABRIS D'AUTO HIVERNAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE ROXBORO
À CERTAINES CONDITIONS**

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 septembre 2008, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de règlement intitulé comme ci-dessus.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du secteur de Roxboro afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions sujettes à l'approbation des personnes habiles à voter sont d'autoriser les abris d'auto hivernaux sur le territoire de l'ancienne Ville de Roxboro à certaines conditions.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur de Roxboro d'où provient une demande valide.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement les dispositions qui en font l'objet et le secteur d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **mardi 15 septembre 2008 à 16 h 45**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 septembre 2008** :

ET

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans le secteur concerné, et **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans le secteur concerné.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **2 septembre 2008**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le texte du second projet peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement, 13665, boulevard de Pierrefonds, du lundi au jeudi, de **8 h à midi et de 13 h à 16 h 45** et le vendredi, de **8 h à midi**.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce septième jour du mois de septembre de l'an 2008

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/sr